

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0756_PV4_RD155_VERGES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 19 juin 2024 par laquelle M. DOYEN Arnaud, de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME domiciliée 58 Avenue Stalingrade 21000 DIJON, représentant **la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE** domiciliée 7 bis rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 155, commune de VERGES 39570 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PREALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD155 - commune de VERGES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 3+0030 au PRF.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 3+00095.

5 chambres L2T seront implantées aux PR 3+0034, 3+0090, 3+0206, 3+0251 et 3+0280.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillon 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 155 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de VERGES pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 039-223900010-20240621-ARR_2024_0756-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : DOYEN Prénom : Arnaud

Dénomination : Eiffage ESBC Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Mario et Monique Piani

Code postal 21000 Localité : Dijon Pays : France

Téléphone 0666088497 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : etudes.telecom.longvic@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CD39 Aménagement Numérique Prénom : Sabri Aziz

Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Rue Rouget de Lisle

Code postal 39000 Localité : Lons Le Saunier Pays : France

Téléphone 0384874257 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : asabri@jura.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D155 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route des Sources

Code postal 39570 Localité : VERGES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres création de GC et implantation de chambre pour le déploiement du réseau fibre optique

Date prévue de début d'application 19062024 Durée d'application (en jours calendaires) : 80

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 19 06 2024 à Dijon

Nom : DOYEN Prénom : Arnaud Qualité : Chargé d'études

PROJET DE GENIE CIVIL
PRO_NRO39201DOO_07_D_TRC10



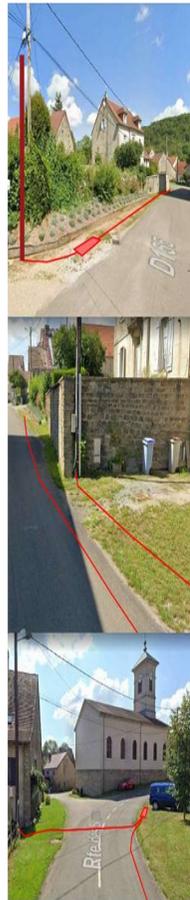
LEGENDE

SYMBOLES

- Réseau sout. Fibre Optique à créer
- Réseau aérien Fibre Optique à créer
- SRO SRO à créer
- ☒ Chambre à créer
- ⋈ Poteau à créer
- ☒ Chambre existante
- ⋈ Support EDF, éclairage, TL
- Regard refoulement,branchement EU
- Réseau,poste incendie,bouche à clé AEP
- Arbre
- Bâti
- Parcelle
- AB 12 N° de parcelle

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Saône et Loire sout. existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau E.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau de Télécom. non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant aérien
- Réseau de Télédistribution existant
- Réseau BTS existant
- Réseau BTA existant
- Réseau HTA existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



L'implantation des réseaux de concessionnaires, n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif et donc transmise sous toutes réserves.



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

39550	Publié le 21-06-2024	
A6001	ID : 039-223900010-20240621-ARR_2024_0756-AR	
☒	TRADI 01	☒
BETON	Route des sources	L2T

SCU :
Lambert 93

Folio : 1

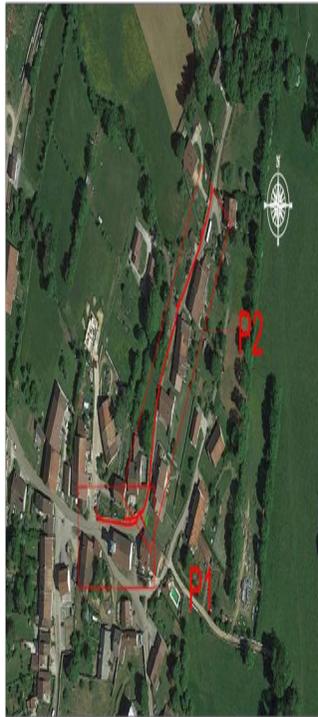
Etat : EXE

Ech : 1/250

P O E I C N H T	Code INSEE	39550	39550	39550	39550
	N. Point Technique	A396018/39550	C396018/39550	C396017/39550	A60006/39550
	Symbole	↑	☒	☒	↑
	Type	BOIS	L2C	L2T	BETON
G E N I E C I V I L	Remarques				
	Longueur de fourreaux (m)	5	60	11	
	Gestion de Voirie	Responsable RD	Responsable RD	Responsable RD	Responsable RD
	Fourreaux à créer	2 PVC 45 A POSER	3 PEHD 33/40 A POSER	2 PVC 45 A POSER	2 PVC 45 A POSER
Type de Coupe	Coupe TRADI 01	Coupe MECA 05	Coupe TRADI 10	Coupe TRADI 10	
Cat / nom voie	Route des sources	Route des sources	Route des sources	Route des sources	
Commune - Code INSEE	Verges - 39550	Verges - 39550	Verges - 39550	Verges - 39550	



PLANCHE 1



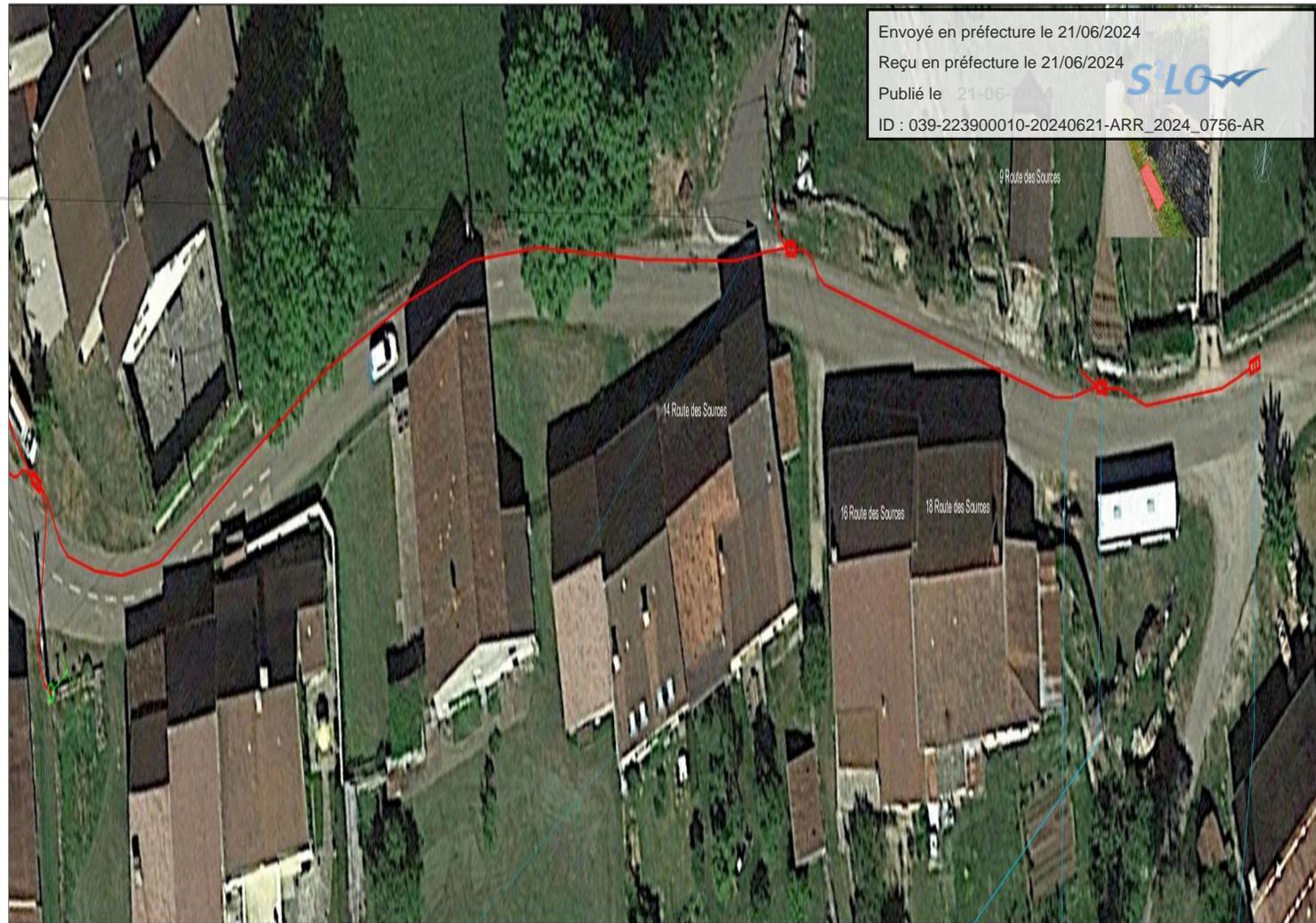
LEGENDE

SYMBLES

- Réseau sout. Fibre Optique à créer
- Réseau aérien Fibre Optique à créer
- SRO SRO à créer
- Chambre à créer
- Poteau à créer
- Chambre existante
- Support EDF, éclairage, TL
- Regard,refoulement,branchement EU
- Réseau,poste inondie,bouche à clé AEP
- Arbre
- Bât
- Parcelle
- AB 12 N° de parcelle

LEGENDE DES RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Saône et Loire sout. existant
- Réseau E.U. existant
- Réseau E.P. existant
- Réseau A.E.P. existant
- Réseau de Télécom. existant
- Réseau Télécom non mobilisable
- Réseau de Télécom. existant aérien
- Réseau de Télédistribution existant
- Réseau BTS existant
- Réseau BTA existant
- Réseau HTA existant
- Réseau d'éclairage public existant
- Réseau Gaz existant



Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21-06-2024
ID : 039-223900010-20240621-ARR_2024_0756-AR

L'implantation des réseaux de concessionnaires, n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif et donc soumise sous toutes réserves.

P.T	Code INSEE	39550	39550	39550	39550	39550
O.E	N. Point Technique	C396014/39550	ENEDIS D3	C396016/39550	ENEDIS D3	C396006/39550
N.H	Symbole	☒	☒	☒	☒	☒
T.	Type	L2T	POTEAU BOIS	L2T	POTEAU BOIS	L3T (GRILLE)
G	Remarques	Compté dans P01				Déjà Présenté dans TRC 12
E	Longueur de fourreaux (m)	117	2	46	2	33
N	Gestion de Voirie	Responsable RD	Responsable RD	Responsable RD	Responsable RD	Responsable RD
I	Fourreaux à créer	3 PEHD 33/40 A POSER	2 PVC 45 A POSER	3 PEHD 33/40 A POSER	2 PVC 45 A POSER	3 PEHD 33/40 A POSER
E	Type de Coupe	Coupe MECA 05	Coupe TRADI/01	Coupe MECA 05	Coupe TRADI/01	Coupe MECA 05
C	Cat / nom voie	Route des Sources	Route des Sources	Route des Sources	Route des Sources	Route des Sources
V	Commune - Code INSEE	Verges - 38550	Verges - 38550	Verges - 38550	Verges - 38550	Verges - 38550

SCU:
Lambert 93

Folio : 2

Etat : EXE

Ech : 1/250